

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande de l'association « Rythm'o Lac » dont le siège est fixé avenue Marcel Paul - 64300 Orthez représenté par sa Présidente, madame Malvina CATARINO,

décide

ARTICLE 1

D'accorder à l'association « Rythm'O Lac » l'autorisation de venir exercer son activité sur une partie de la base de loisirs du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2

De signer la convention d'occupation afférente pour un montant de redevance annuel de 150 € HT, augmenté des frais forfaitaires d'électricité d'un montant de 100 € HT, soit un total de 250 € HT.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 4 juillet 2024

Le président,



Patrice LAURENT